

Département fédéral
 des
 Affaires Etrangères
 Division du Commerce.

Berne, le 30 Juin 1894.

Excellence,

Le Conseil fédéral de la Confédération suisse a décidé d'appeler la bienveillante attention des Gouvernements sur la question d'une entente internationale en matière d'expositions.

L'incontestable utilité d'établir un ensemble de règles uniformes applicables à ces entreprises n'est pas une idée nouvelle. Un vœu semblable a été exprimé entre autres dans le rapport administratif du Commissaire général de la Suisse à l'exposition universelle de Paris en 1878.

En l'absence de principes généraux communs sur cet objet, les conditions générales d'une exposition internationale ont été jusqu'aujourd'hui fixées exclusivement par l'Etat qui en faisait l'entreprise. Tel a été en particulier le cas pour l'organisation et le mode de fonctionnement du jury, dont les travaux constituent l'un des intérêts majeurs d'une exposition.

Les systèmes sont multiples à cet égard, comme en ce qui concerne les récompenses, la vente pendant

Son Excellence
 Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
 d

à



l'exposition, les conditions d'emplacement, le traitement douanier des marchandises, etc., et cette diversité crée un état d'incertitude qui cause souvent de regrettables perturbations, ainsi qu'on l'a constaté récemment à propos de la composition du jury de l'exposition de Chicago.

De plus, il arrive que les règlements, en mainte occasion et sur les points importants, ne sont définitivement fixés qu'à une époque très rapprochée de l'ouverture de l'exposition, quelquefois même seulement après l'inauguration.

Cet état d'incertitude est d'autant plus fâcheux que la concurrence force aujourd'hui la plupart des industriels à participer à toutes les expositions importantes.

Or, comme les expositions universelles exigent la coopération de tous les Etats civilisés, il paraîtrait utile et raisonnable que ces Etats s'entendissent sur les principes qui régiront dorénavant ces concours internationaux.

Dans le but de se rendre compte de la possibilité d'une semblable entente et de la voie à suivre pour y parvenir, le Département fédéral des Affaires Etrangères a convoqué l'été dernier une conférence à laquelle ont pris part les représentants des divers Départements intéressés, ainsi que les personnes suivantes:

M. Deucher, Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral de l'industrie et de l'agriculture et Président de l'Exposition nationale suisse de Genève en 1896, qui a présidé la conférence en remplacement de M. Lachenal, Chef du Département des Affaires Etrangères, empêché.

M. Droz, ancien Conseiller fédéral, Directeur de l'Office central des transports internationaux par chemins de fer.

M. Morel, ancien Conseiller national, Directeur des Bureaux internationaux pour la propriété industrielle, littéraire et artistique.

M. Cramer-Frey, Conseiller national, Président de l'Union suisse du commerce et de l'industrie et de la Chambre suisse du commerce.

M. le Professeur Dr. Gustave Vogt, Commissaire général de la Suisse à l'Exposition universelle de Londres, en 1862.

M. Guyer-Freuler, Commissaire suisse à l'Exposition universelle de Philadelphie en 1876 et Commissaire général de la Suisse à l'Exposition universelle de Paris, 1878, en qualité de rapporteur.

M. Francillon, ancien Conseiller national, Président du Comité suisse pour l'Exposition universelle d'Anvers 1885.

M. le Colonel Vogeli-Bodmer, Commissaire général de la Suisse à l'Exposition universelle de Paris en 1889.

La discussion a fait ressortir qu'une entente internationale sur la matière serait incontestablement désirable, mais qu'il conviendrait en même temps de réserver aux divers États une certaine liberté dans l'application des principes qui seraient établis d'un commun accord.

Le Conseil fédéral croit ne pas se tromper en admettant qu'une discussion internationale sur les expositions pourrait certainement avoir d'utiles résultats et nous avons l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien nous faire savoir si le Gouvernement _____ serait disposé à s'y faire repré-

senter. Pour le cas où cette démarche serait favorablement accueillie, le Conseil fédéral se ferait un honneur et un plaisir de convoquer, dans le courant de l'année prochaine, une conférence diplomatique et il veillerait, dans l'intervalle, à la préparation des études préliminaires.

Il lui serait très agréable de savoir que, pour l'aider dans cette tâche, le Gouvernement _____, en lui communiquant sa réponse, voudrît bien y ajouter les propositions et l'expression des désirs ou des réserves qu'il aurait à formuler dès à présent sur les principes qui, dans son opinion, devraient être mis à la base de l'entente à établir.

Dans l'attente des communications que Votre Excellence aura l'obligeance de nous faire parvenir à cet égard, nous saisissons cette occasion pour Lui présenter les assurances de notre haute considération.

Département fédéral des Affaires Etrangères
Division du Commerce: